



www.franchesse.fr

L'ECHO DES LANCIERS

LE MOT DU MAIRE

Nous voici arrivés au dernier bulletin de ce mandat. Dans quelques mois, vous serez appelés à choisir de nouveaux conseillers qui éliront un nouveau maire. Je ne serai pas candidate à cette fonction mais je ne souhaite pas quitter le Conseil pour autant. Mon nom figurera donc dans la liste des candidats que nous allons commencer à élaborer dès janvier.

J'ai rempli mon rôle de maire avec conviction et plaisir mais parfois aussi avec difficulté. A en croire les sondages, je ne suis pas la seule puisqu'au niveau national, ce sont 35 à 40 % des maires qui ont annoncé ne pas vouloir se représenter.

Pour ne pas faire ici le bilan que je présenterai lors de la cérémonie des vœux, et à laquelle vous êtes cordialement invités le 12 janvier à 10h30, je vous rappelle les objectifs que nous nous étions fixés en 2008 et vous laisse évaluer notre travail.

Pour le mandat à venir, en fonction bien sûr des moyens dont nous disposerons, nous nous efforcerons d'agir dans les domaines suivants :

- *contribution aux travaux de la communauté de communes qui rassemble 11 communes autour de Bourbon l'Archambault et qui fonctionne bien ;*

- *soutien appuyé à la vie associative, très active à Franchesse, avec un effort particulier dans le domaine culturel ;*
- *maintien des activités du CCAS (centre communal d'action sociale), en direction notamment des personnes les plus âgées ;*
- *poursuite de l'embellissement du bourg (éclairage, fleurissement, ...) ;*
- *entretien des chemins ;*
- *projet d'extension du lotissement ;*
- *réouverture de sentiers de randonnée (entretien, balisage) ;*
- *aménagement d'un jardin du souvenir au cimetière ;*
- *et toute autre action utile à la collectivité que vous pourrez nous suggérer.*

Un dernier merci aux membres de mon équipe qui m'ont aidée, aux employés communaux et à vous qui m'avez fait confiance.

Bonne lecture.

Isabelle DESURIER-LAFLEURIEL

NOUVELLE NUMEROTATION DES LIEUX-DITS

En collaboration avec La Poste et pour permettre à tous les services de vous localiser le plus vite possible, le Conseil a décidé de reprendre et compléter la numérotation des adresses de la commune. Si vous êtes concernés par une modification, vous serez avertis personnellement. Les notifications seront faites par la mairie à tous les services publics (cadastre, préfecture, trésor public, ...). La Poste fournira les cartes que vous devrez adresser à vos contacts privés (comme lors d'un déménagement).

Nous en profiterons pour changer le nom de deux places, un clin d'œil à l'histoire de la commune.

La **place de l'Eglise** deviendra « Place Françoise Cléménçon » : Cette femme a sauvé l'église de la destruction après qu'elle ait été vendue comme bien national, en 1791, à « un marchand de cailloux ».

La **place de la Mairie** deviendra « Place Marguerite Chanier » : Cette femme a été la première à occuper la fonction de Maire de Franchesse. Elue en 1983, elle était aussi la seule du canton de Bourbon l'Archambault.

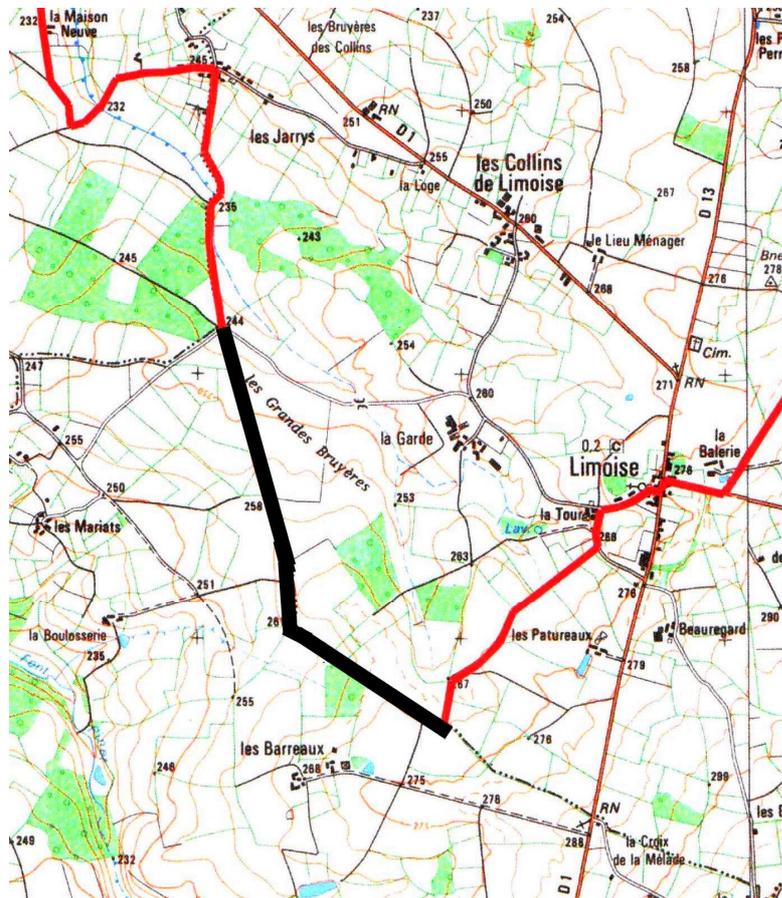
Nous n'avons pas voulu changer le nom de la **place de La Poste** pour montrer notre attachement à ce service au public.

CREATION D'UN ITINERAIRE DE GRANDE RANDONNEE

La Fédération française de la randonnée pédestre et son Comité départemental de l'Allier souhaitent réaliser un itinéraire GR entre la forêt de Tronçais (Saint-Bonnet-Tronçais) et le GR 3 à l'est du département à Montcombroux les Mines.

Ce GR 303 Nord Bourbonnais rejoindra le GR 300 à Limoise (liaison vers Saint Jacques de Compostelle). Il quittera le GR 300 à Souvigny pour rejoindre Moulins puis Montcombroux. Il passera à Franchesse, entre le croisement « les 5 chemins » et « la Croix de la Melade », en limite des communes de Franchesse et Limoise.

Renseignements : <http://ffrandonnee-allier.fr/>
Carte-sentiers_GR_Allier-futur.ffr



INSTALLATION D'UNE CHAUDIERE A PLAQUETTES DE BOIS.

Il aura fallu quatre ans de réflexion et un partenariat avec le SDE03 (Syndicat départemental d'énergie de l'Allier) pour que ce projet aboutisse. C'est en 2009 qu'avait eu lieu la première étude et seulement en septembre 2013 que s'est faite la mise en route. La chaudière de 50 kw alimente deux logements communaux en chauffage et eau chaude sanitaire et chauffe l'école. Le choix du combustible s'est porté sur la plaquette forestière car c'est une ressource locale (Couzon ou Château/Allier) moins chère que le granulé de bois. Par contre, elle nécessite un plus grand volume de stockage ainsi qu'un taux d'humidité et une granulométrie bien précis.

Les investissements liés à l'installation de la chaudière (82 040 € H.T.) sont portés par le SDE03 qui revend de la chaleur à la commune qui en revendra à son tour aux locataires des logements. Le coût d'installation du chauffage dans les logements (12 945 € H.T.) est pris en charge par la commune. Malgré le coût important de l'installation, les charges liées au chauffage ne

devraient pas être plus élevées qu'avant, voire même en baisse, en fonction du coût du fuel (ancien combustible de l'école) qui, lui, ne devrait pas diminuer dans les années à venir.

Cette installation est le fruit du premier partenariat SDE03/collectivité qui permet la vente de chaleur à une commune, c'est aussi la mise en place de la filière bois dont on parle tant et un pas vers la transition énergétique.

En conclusion, quelques données pratiques fournies par la FD Cuma de l'Allier. Un « mètre cube apparent plaquettes » (MAP) fines et sèches (20 % d'humidité) équivaut à environ :

- 260 kg de plaquettes,
- 0,5 m³ de bois rond,
- 0,7 stères de bûches,
- 220 kg de granulés de bois,
- 100 m³ de gaz naturel, 80 kg de propane,
- 85 à 100 l de fuel, 1000 kw/h.

Pour produire un MAP, il faut seulement deux litres de gasoil (énergie moyenne nécessaire).

A NOTER SUR VOS AGENDAS

- Dimanche 12 janvier à 10h30 : vœux du Maire.
- Samedi 1^{er} février : soirée choucroute (Comité des fêtes).
- Vendredi 28 février à 15h30 : carnaval école maternelle (Amicale laïque).
- Mercredi 19 mars : commémoration du cessez le feu de la guerre d'Algérie ;
- Dimanche 23 mars : 1^{er} tour élections municipales.
- Dimanche 30 mars : 2^e tour élections municipales.
- Dimanche 6 avril : brocante (section parents d'élèves de l'Amicale laïque).
- Lundi 21 avril : chasse aux œufs (Comité des fêtes).
- Jeudi 8 mai : commémoration Armistice.
- Dimanche 25 mai : élections européennes
- Vendredi 6 juin : concours de pétanque en doublettes (Comités des fêtes).
- Samedi 14 juin : kermesse du RPI Franchesse St-Plaisir.
- Samedi 21 juin : fête de la musique au stade.
- Vendredi 1^{er} août : concours de pétanque (Comité des fêtes).
- Du samedi 2 août au lundi 4 août : fête patronale.
- Fin août : concert (à confirmer).
- Samedi 6 septembre : randonnée (Comité des fêtes).

SITE INTERNET WWW.FRANCHESSE.FR

Depuis janvier 2012, 8 711 visiteurs ont consulté 74 890 pages.

1. Récemment, nous avons ouvert une **rubrique de « petites annonces »** qui regroupera différentes catégories : à vendre, à donner, à louer, recherche, échange, covoiturage, perdu, trouvé ... sur la commune de Franchesse.

Nous vous invitons à nous faire connaître vos annonces, nous les publierons gratuitement pendant 2 mois. Prévoir une photo, un texte de présentation succincte et les coordonnées pour vous joindre. Adressez le tout à l'adresse mail du site : administrateur-site-franchesse@orange.fr ou par voie postale au 11, place de la mairie.

2. Nous avons mis en place un **envoi hebdomadaire des mises à jour (newsletter)** qui ne divulgue pas votre adresse mail. Vous pouvez vous inscrire directement sur le site ou sur papier libre déposé dans la boîte aux lettres de la mairie.

EGLISE SAINT ETIENNE

1. De superbes **photos gyroscopiques** de l'église, fruit d'une étude conduite par les universitaires du département d'histoire de l'art et d'archéologie de l'Université de Columbia, sont mises en ligne sur notre

site internet. Elles offrent une vue à 360° à l'intérieur de la nef .

2. Des **plans**, réalisés en 1882 par l'architecte Moreau, prêtés aimablement par de futurs habitants de la commune, sont également en ligne. Ils présentent, en couleur, des coupes assez surprenantes et quelques détails curieux (voir les deux reproductions en noir et blanc, pages 8 et 16 de ce bulletin).

EXPOSITION : FRANCHESSE PENDANT LA GUERRE DE 1914-1918

La Municipalité projette de réaliser une exposition sur la vie à Franchesse pendant la première guerre mondiale. Nous appelons les habitants à rechercher et prêter tous objets ou documents (photos, lettres de soldats, ...) qui seront copiés pour organiser une manifestation dans la salle polyvalente.

REHABILITATION DES FUSILLES POUR L'EXEMPLE

A la demande de l'Association des amis de Pierre Brizon d'adopter un vœu en faveur de la réhabilitation des « fusillés pour l'exemple » de la guerre 1914-1918, le Conseil s'est déclaré unanimement favorable. Une vingtaine de municipalités de l'Allier se sont prononcées dans le même sens.

SIGNALETIQUE PATRIMONIALE

Dans le cadre de sa politique touristique, la Communauté de communes en bocage bourbonnais a engagé une action de valorisation du patrimoine en installant des panneaux, totem ou pupitre, signalant les richesses de chaque commune. A Franchesse, nous avons choisi de valoriser la **route des crêtes**. Deux pupitres sont installés aux abords de l'église.

DIAGNOSTIC DES RESEAUX D'ASSAINISSEMENT DU BOURG

Le cabinet d'études Larbre Ingénierie a débuté l'étude et la poursuivra jusqu'en avril 2014. Il s'agit d'observer le fonctionnement du système d'assainissement collectif par temps sec et par temps de pluie mais aussi de déterminer la nature et l'importance de la pollution collectée. Un programme de travaux à réaliser découlera de ces observations.

<p><i>Ont collaboré à l'élaboration de ce numéro :</i></p> <ul style="list-style-type: none">– Chantal Bobier,– André Despret,– Isabelle Désurrier-Lafleurriel,– Françoise Guillemot– Vincent Lecocq.

JARDINONS AU NATUREL

La Fredon Auvergne accompagne notre commune qui s'est engagée dans la charte d'**entretien des espaces publics**. Notre engagement à réduire l'impact des pesticides sur la santé et l'environnement fait partie d'une démarche collective. Une page dédiée au site national des chartes d'entretien des espaces publics qui présente Franchesse a été créée dans le site Internet de la commune à la rubrique « Vie municipale/ Environnement ».

Nous encourageons les habitants à entrer, eux aussi, dans cette démarche pour l'**entretien des jardins**. Tous les conseils d'automne dans la rubrique « Jardiner en préservant sa santé et l'environnement ».

Parce que les pesticides présentent des risques pour la santé et l'environnement, pourquoi ne pas se tourner vers des méthodes d'entretien ou de culture plus naturelles ?

L'automne, le temps des plantations

Arbres, arbustes et autres plantes vivaces s'installent préférentiellement à l'automne. Les conditions météorologiques favorisent l'installation de ces végétaux, qui profiteront de la période hivernale pour développer leur système racinaire tandis que leurs parties aériennes sont en dormance. Au printemps, c'est un végétal plus fort et moins vulnérable qui pourra se développer. Veiller à installer « la bonne plante au bon endroit » en respectant les exigences de la variété (ensoleillement, type de sol, ...).

On peut dès la plantation anticiper le désherbage au pied de ces végétaux, en apportant une épaisseur suffisante de **paillage** (au minimum 10 cm). Cette technique est également intéressante au potager. Ainsi, disposez de la paille au sol dès la plantation des fraisiers et vous n'aurez pas à les désherber pendant toute la saison. Le paillage permet également de limiter les arrosages (en maintenant l'humidité du sol), de protéger le sol des intempéries et températures extrêmes, ce qui favorise la vie du sol. Par ailleurs, les paillis à base de produits végétaux (paille, écorces de pin, copeaux de bois, paillettes de lin, cosses de cacao...) enrichissent le sol et améliorent sa structure en se dégradant naturellement.

Un sol jamais nu

Le sol est un milieu vivant, support de culture des plantes, mais aussi réserve en éléments nutritifs. Il est indispensable d'en prendre soin et notamment en le couvrant durant l'hiver. La structure et la vie du sol en sont favorisées. En guise de couverture, on peut installer un paillis (par exemple, du broyat de

branches) ou semer des plantes appelées **engrais verts** (moutarde, phacélie, ...). Il s'agit de végétaux qui ne sont pas destinés à être consommés, mais qui, semés après les dernières récoltes, occupent le sol durant les premiers mois d'hiver. Fauchés en début de floraison, laissés séchés puis incorporés au sol, leur dégradation une fois enfouis permet également d'enrichir le sol.

Divers traitements d'hiver

Pour les arbres fruitiers attaqués par des insectes ou maladies, il est essentiel de bien ramasser les feuilles et couper les rameaux malades. Les traitements d'hiver à base d'**huile blanche**, de **chaux** ou d'**argile** à appliquer sur le tronc détruisent par asphyxie un grand nombre de formes hivernantes de ravageurs qui trouvent refuge dans les fentes (cochenilles, pucerons, carpocapses, anthonomes...). Ces traitements assainissent les arbres et limitent les attaques de ces insectes ou champignons la saison suivante.

Pensez aussi aux auxiliaires

Les auxiliaires du jardin sont les animaux dont la présence est bénéfique pour le jardin : pollinisateurs, prédateurs d'insectes ravageurs. Pour maintenir durant l'hiver dans votre jardin cette faune naturellement présente lors de la saison estivale, vous pouvez installer des **abris** à leur attention : petits tas de paille ou d'herbes sèches (brins disposés horizontalement), fagots de tiges creuses (forsythia, sureau, framboisier) que vous pourrez abriter de la pluie avec des tuiles ou un morceau de bâche.

Les auxiliaires apprécient également la présence de plantes qui fleurissent ou fructifient plus tard dans la saison. Le lierre, par exemple, fournit du pollen aux abeilles tardivement et propose parmi les premiers fruits du printemps aux oiseaux.

Planification de la saison prochaine

Bien penser le plan de son potager est une étape essentielle. La rotation des cultures (changer de place les différentes cultures d'une année à l'autre en alternant les familles sur une même zone) permet de casser le cycle de certaines maladies ou ravageurs. Il est également intéressant de réfléchir aux plantes installées côte à côte, voire même ensemble. Certaines plantes, cultivées en association, se protègent mutuellement !

Pour démarrer votre potager au printemps

Installez un paillage végétal épais (ou une bâche noire) sur la surface à désherber. L'absence de lumière fera dépérir les végétaux présents. Vers la fin de l'hiver, enlever le paillage et commencer à travailler votre sol pour retirer et faire geler les racines des plantes les

plus résistantes. Au printemps le sol sera ainsi désherbé, sans avoir eu recours à des herbicides chimiques !

Jardineries engagées

Pour aider et informer le grand public, des jardineries volontaires ont signé la charte « Jardiner en préservant sa santé et l'environnement » en Auvergne. Elles sont volontaires dans la démarche de réduction des pesticides, et peuvent vous apporter d'autres conseils pour un jardinage au naturel. Les jardineries engagées proches de chez vous sont :

- Comptoir du Village - Gamm Vert à Bourbon l'Archambault,
- Gamm Vert à Lurcy Lévis,
- Botanic - 9 rue Foulet à Moulins.

Autres sources d'informations : Association des jardiniers de France, www.jardiner-autrement.fr

GEOPORTAIL

Le géoportail de l'Institut national de l'information géographique et forestière (IGN), qui permet de survoler le territoire national sous forme de photos aériennes, s'enrichit d'une nouvelle fonctionnalité « remonter le temps ».

Sur un endroit sélectionné, il est désormais possible de consulter et de télécharger les différentes missions photographiques (depuis 1945) concernant la zone en question, mais aussi les cartes de l'état-major du 19^e siècle ou encore la carte de Cassini du 18^e siècle. Pour accéder à géoportail : www.geoportail.gouv.fr/accueil

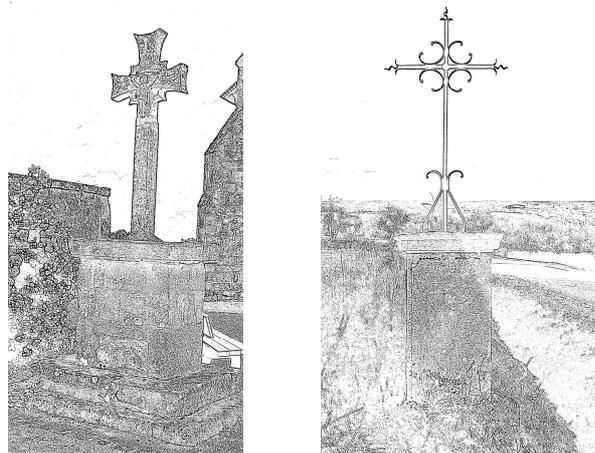
ETAT DE CATASTROPHE NATURELLE

En vue d'engager une procédure de demande de reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle liée au phénomène de sécheresse/réhydratation des sols observé ce printemps 2013, toutes les personnes ayant constaté des dégâts récents sur leur habitation sont invitées à se faire connaître en mairie dans les meilleurs délais.

EPICERIE SOLIDAIRE

L'épicerie solidaire du bocage bourbonnais accueille les bénéficiaires de quatre cantons : Bourbon, Tronget, Lurcy-Lévis et Souvigny. Pour en bénéficier, il faut résider dans une commune adhérente, ce qui est le cas de Franchesse. L'épicerie solidaire permet à des personnes en difficulté d'acheter des produits de consommation courante à moindre coût. Pour savoir si les conditions d'accès sont remplies, il faut s'adresser au travailleur social du secteur, Nicolas Duval.

Renseignements au 07.61.18.19.61.



UTILISATION DU STADE

Comme les années passées, les vétérans du Bourbon Sportif accueilleront leurs adversaires sur la pelouse du stade des Tutelles.

TAXE DE SEJOUR

Une taxe de séjour est instaurée dans les 11 communes de la Communauté de communes au 1^{er} janvier 2014. Sont redevables les personnes utilisant pour se loger, pour la nuit, un hôtel, une chambre d'hôtes, un meublé, un camping ... qui ne sont pas domiciliées dans la commune et qui n'y possèdent pas une résidence secondaire

Les tarifs, calculés en fonction du type d'hébergement, sont à consulter sur le site Internet de la commune, dans la rubrique « Tourisme/loisirs - Se Loger ».

CONSEIL D'ARCHITECTURE D'URBANISME ET DE L'ENVIRONNEMENT

Le CAUE (14, Cours Jean Jaurès à Moulins) s'adresse aux collectivités et aux particuliers.

Un architecte du CAUE peut vous **conseiller gratuitement** très en amont de votre projet pour engager une réflexion de manière objective, sans pour autant se substituer au maître d'œuvre, sur les orientations propres à assurer la qualité architecturale des constructions, leur bonne insertion dans le site environnant, urbain ou rural (projet agricole) : information d'un bâtiment, matériaux, isolation, aménagement...

Le CAUE tient à votre disposition une **documentation**. Des **outils pédagogiques** ont également été mis en place pour les enseignants mais aussi pour toute personne voulant découvrir ou redécouvrir le patrimoine naturel et bâti de l'Allier. A voir sur le site internet (www.CAUE03.com).

LOTISSEMENT DE LA CHENEVIÈRE

Les travaux du futur lotissement débuteront en 2014 afin d'offrir à la vente cinq lots constructibles entièrement viabilisés (électricité, eau, téléphone, assainissement, etc.).

Très bien exposés et jouissant d'une végétation déjà en place, ils sont situés chemin des Breures, à quelques minutes du bourg (école, services, commerces), d'une aire de jeux et du stade.

Plan de composition du futur lotissement.



MARCHE DE NOËL

Le 8 décembre 2013, s'est tenu le désormais traditionnel marché de Noël organisé par l'**Amicale laïque** à la salle polyvalente et place de la mairie.

Une vingtaine d'exposants proposaient à la vente livres, pestos, pâtes de fruits, bijoux, paniers, chapeaux, fromages, maroquinerie, plantes et sapins, broderies au point de croix, travaux au crochet, tricots, etc. Une bourse aux jouets a également été organisée.

Le Père Noël a distribué papillotes et mandarines aux enfants. Une boîte à lettres était mise à disposition afin d'envoyer les précieux messages des petits à destination du vieil homme à l'habit rouge. Enfin chacun a pu se restaurer avec une crêpe et se réchauffer avec un bon vin chaud ou café.

CENTRES SOCIAUX

La commune de Franchesse adhère à deux centres sociaux, celui de Lurcy-Lévis, principalement pour le portage des repas, et celui de Bourbon l'Archambault, pour l'accueil des enfants et les animations.

1. Le centre social rural de Lurcy-Lévis (1, bd Gambetta) propose divers services à l'intention de la population des communes adhérentes :

• **Accueil de loisirs sans hébergement (ALSH).**

Concerne les enfants de 3 à 12 ans pour la moitié des vacances scolaires et plusieurs mercredis dans l'année.

Renseignements : p.giraud.centresociallurcy@gmail.com

• **Contrat local d'accompagnement à la scolarité (CLAS) et dispositif rythmes scolaires.**

Accompagne les enfants en leur proposant des activités et des ateliers éducatifs favorisant la réussite scolaire.

Pour toute question : 07 81 19 23 81.

• **Portage de repas.**

Les repas, préparés par la maison de retraite de Lurcy-Lévis, sont livrés trois fois par semaine (lundi, mercredi et vendredi).

Tarif : 7,85 € par repas et 0,95 € le potage.

Pour contacter le livreur : 06 88 97 91 13.

Contact : Tél : 04 70 67 91 35 - Fax : 04 70 67 91 91 -

Courriel : c.s.lurcy@wanadoo.fr –

Internet : www.centres-sociaux-allier.com.

2. Depuis janvier 2013 l'association Adequat est devenue **centre social Adéquat** à la suite d'un agrément de la Caisse d'allocations familiales de l'Allier. Qu'est-ce que cela change pour les habitants ?

Le centre social Adequat reste à l'écoute du territoire, donc de ses habitants. Il est ouvert à tous (voir horaires ci-après) pour vous écouter, vous renseigner, vous accompagner dans votre vie quotidienne.

Ouvert à toute attente et à toute proposition des habitants, le centre social Adequat répond en priorité aux nécessités de la vie quotidienne et vise le développement de l'éducation et l'expression culturelle, le renforcement des solidarités, la prévention et la réduction des exclusions.

Le centre social Adequat est un lieu d'animation sociale et culturelle où chacun peut trouver des activités et des services dans les domaines les plus variés : loisirs, logement, garde d'enfants, insertion ...

Le centre social Adequat vous propose les services suivants :

– un accueil de loisirs pour les 5-12 ans les mercredis et vacances scolaires ;

– la mise en place d'un accueil de loisirs pour les 3-5 ans en juillet 2014 ;

– un accueil de jeunes pour les 13-17 ans en juillet 2014 ;

– des sorties mensuelles pour les jeunes de 13 à 18 ans ;

– un service d'animation itinérant (anglais, arts plastiques, couture, cuisine, guitare, gym, récréa' jeux, relaxation, russe, bricolage, informatique, ...) ;

– un relais d'accueil pour les adultes en situation de handicap mental et/ou perte d'autonomie.

Depuis quelques mois, nous avons mis en place des commissions de réflexion et de travail, où nous avons besoin de toutes les bonnes volontés pour avancer afin d'améliorer la qualité de vie de notre milieu rural. Si vous souhaitez participer, vous êtes les bienvenus car un des objectifs du centre social Adequat est la participation active des habitants à l'amélioration des conditions de vie.

Pour contacter le centre social Adequat :

Adresse : place de l'église, à Bourbon l'Archambault

Téléphone : 04.70.67.12.63 du lundi au vendredi 9h-12h00 et 14h00-17h00, sauf le lundi matin

Courriel : adequat4@orange.fr

Renseignements en ligne : www.adequat03.fr et page Facebook, accessible depuis le site Internet.

CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

Le traditionnel repas offert par le centre communal d'action sociale (CCAS) aux personnes de plus de 65 ans et leur conjoint a eu lieu le 12 octobre.

Les menus, très joliment décorés par les enfants de la maternelle, affichaient : kir et amuses bouches (réalisés par les membres du CCAS), quiche au saumon et brocoli (préparée par Le Chuchal), veau marengo (cuisiné par Eric Bouchon), fromages et, pour le dessert, un Bourbonnais (confectionné par Philippe Léger).

Ce déjeuner est un moment de rencontres et d'échanges toujours animé, dans la joie et la bonne humeur, par des chants et de savoureuses histoires.

Le CCAS intervient également au profit des plus jeunes en offrant des cadeaux de bienvenue aux nouveaux nés et en participant financièrement aux activités et sorties organisées pour les jeunes de 9 à 15 ans.

SERVICE D'AIDE A DOMICILE

C'est avec grand regret que les membres du CCAS ont décidé la fermeture du SAD au 31 décembre 2013.

A l'incitation du Conseil général, tenu de mutualiser et moderniser cette branche d'activité, le CCAS avait décidé, le 30 mars 2005, de rejoindre l'association BVAD, l'une des trois « têtes de réseaux » désignées au plan départemental.

Il faut reconnaître qu'avec seulement deux agents à temps incomplet, notre place n'était pas toujours confortable face à certaines structures associatives gérant 300 employés.

Cependant, et en dépit des exigences toujours croissantes du Conseil général et de l'État, nous avons obtenu, en février 2012, le renouvellement de notre agrément « qualité », sésame indispensable pour intervenir au domicile des personnes âgées ou handicapées, bénéficiant notamment d'une prise en charge APA. Par contre, nous étions soumis à une forte concurrence et le faible volume d'heures effectuées rendait notre service de plus en plus fragile.

Ainsi, les obstacles répétés de ces dernières années et l'incertitude du lendemain ont conduit le CCAS à prendre la pénible décision de licencier les 2 employées. Celles-ci pourront toutefois rejoindre une association voisine, prête à prendre le relais, ce qui permettra aux personnes aidées de garder les mêmes intervenantes à leur domicile.

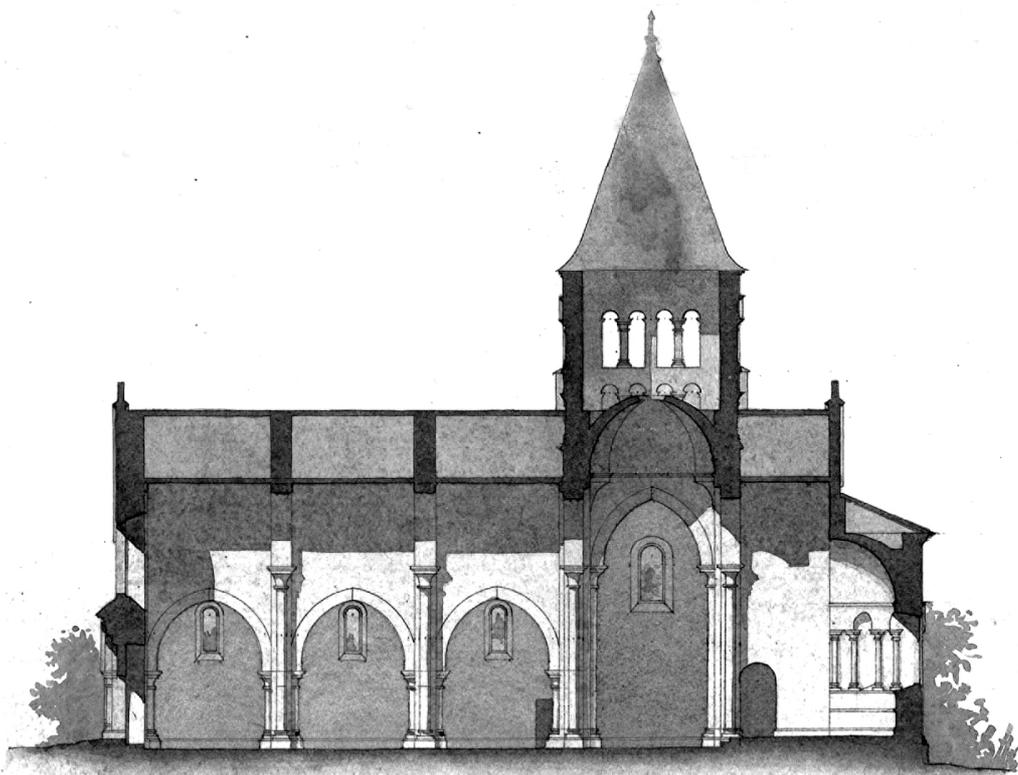
LES CH'TITES CANAILLES

Pour le 1^{er} semestre 2014, la halte-garderie sera à Franchesse (salle polyvalente) tous les **mercredis matin** (9h00 à 12h00) à compter du 8 janvier, et le **mardi après-midi** (13h45 à 18h30) selon le calendrier suivant :

- 7 et 21 janvier
- 4 et 18 février
- 4 et 18 mars
- 1^{er}, 15 et 29 avril
- 13 et 27 mai
- 10 et 24 juin

Téléphone : 06 64 15 03 16

Courriel : chtites.canailles@orange.fr



COUPE en Long.
Echelle de 0,005 m/m

Dressé par l'Architecte soussigné:
Moulin, le 25 Septembre.
1889
Moulin

ELECTIONS MUNICIPALES DES 23 ET 30 MARS 2014

Les règles applicables aux communes de moins de 1000 habitants sont les suivantes :

Peuvent voter les personnes qui sont régulièrement inscrites sur la liste électorale.

Attention : Il est désormais indispensable de se munir de sa **carte d'identité** avec sa carte d'électeur

Les **candidats** déclarés peuvent toujours se présenter de façon isolée ou groupée.

Sont admises les **listes** qui comportent un nombre de candidats inférieur voire supérieur au nombre de postes à pourvoir.

Il est toujours possible de « panacher » en **rayant** ou en **ajoutant des noms** sur un bulletin de vote mais ne peuvent être élues que les **personnes qui ont déclaré leur candidature** (par imprimé Cerfa à déposer entre le 13 février et le 6 mars 2014).

Sont élus au **premier tour** de scrutin, les candidats qui réunissent cumulativement :

- la majorité absolue (plus de 50 %) des suffrages exprimés ;
- un nombre de suffrages égal au quart des électeurs inscrits

Un **suffrage** est considéré comme **nul** si l'enveloppe contient plusieurs bulletins distincts réunissant plus de noms que de postes à pourvoir, aucun bulletin ou encore des bulletins comportant des signes distinctifs.

Un **second tour** est organisé si le premier tour n'a pas permis d'attribuer l'ensemble des sièges de conseillers municipaux.

Seuls peuvent se présenter au second tour ceux qui ont fait acte de candidature au premier tour sauf si dès le premier tour le nombre de candidats était inférieur au nombre de sièges à pourvoir. La déclaration de candidature préalable est toujours nécessaire.

Même au second tour, il n'est pas possible d'élire quelqu'un qui n'a pas déclaré sa candidature.

Pour être élu au second tour, il faut obtenir le plus grand nombre de suffrages, quel que soit le nombre de votants. En cas d'égalité des voix, le candidat le plus âgé est élu.

Contrairement aux communes de plus de 1 000 habitants, le bulletin de vote ne comporte pas la désignation des représentants de la commune au sein de la **communauté de communes**. La commune sera

représentée par son maire et éventuellement des adjoints selon le nombre de postes à pourvoir (2 pour Franchesse).

Pour plus d'informations, consulter le « mémento des communes de moins de 1000 habitants » sur le site internet de la commune, rubrique « Vie municipale ».

ETAT CIVIL

Naissances :

- 24 juillet : Ambre Thuillez, fille de Maud Cancre et Vincent Thuillez, domiciliés 7, chemin de Rouère.
- 5 août : Méline Auboiron, fille de Alexandrine Phelouzat et David Auboiron domiciliés à Châteaurenault.

Bienvenue aux bébés et félicitations aux parents.

Baptême républicain :

- 23 novembre : Julie et Lilou Chevarin, filles de Florence Turmel et Olivier Chevarin, domiciliés « Avreuil ».

Mariages :

- 12 juillet : Sandine Lavélatte et Fabrice Bernard, domiciliés « le Coq ».
- 6 décembre : Sarah Tisset et Bertrand Dorlencourt, domiciliés « les Places ».

Meilleurs vœux de bonheur.

Décès :

- 24 février : Germaine Lamy.
- 16 juin : Marcel Fouchier.
- 17 août : France Lucien Dinet.
- 24 août : Laurence Gaume, veuve Favier.
- 10 septembre : Germaine Provot.

Nos plus sincères condoléances aux familles.

ASSOCIATION INTERMEDIAIRE NORD BOCAGE

Nord bocage s'adresse aux particuliers qui ont besoin d'aide dans leur vie quotidienne (ménage, jardinage, rentrer du bois, petit bricolage, ...) ainsi qu'aux entreprises (manutentionnaire, manœuvre, aide maçon, serveuse...).

L'association gère toutes les tâches administratives (déclaration d'embauche, contrat, fiche de paie, visite médicale, ...).

Les particuliers peuvent bénéficier d'une réduction d'impôt ou d'un crédit d'impôt sur les factures acquittées dans l'année (selon les plafonds fixés par la loi).

L'association propose aux demandeurs d'emplois des missions de travail temporaires correspondant à leurs compétences professionnelles.

Elle leur propose également un suivi personnalisé pour les accompagner socialement (orientation vers les organismes compétents) et professionnellement (aide à

la recherche d'emploi : rédaction de CV, lettre de motivation...).

Contact : 1, Bd Gambetta - 03320 **Lurcy-Lévis**.

Tél : 04 70 67 85 59 - Fax : 04 70 67 86 42.

Ouvert du lundi au jeudi de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 18h00 et le vendredi de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 17h00.

Lundi de 8h45 à 10h45 à la mission locale de **Bourbon l'Archambault**.

ORDURES MENAGERES

Jean-Luc Mosnier, Président du Sirom, nous communique quelques informations concernant les ordures ménagères, le tri sélectif ainsi que la fréquentation et la gestion de la déchetterie pour l'année 2012.

La baisse de 58 tonnes pour les déchets collectés est encourageante par rapport à 2011. Mais, pour le tri du papier-carton ainsi que pour le verre, on constate un léger relâchement. Ces matériaux, ainsi que la ferraille, les batteries, les gros cartons, l'électroménager, les lampes, les piles, les DMS (peintures, néons, radios) qui sont apportés volontairement à la déchetterie et dans les colonnes spécifiques, sont ensuite dirigés vers des filières de recyclage, permettant ainsi de diminuer le tonnage des détritrus ménagers.

Merci à tous les usagers qui respectent les consignes de tri pour limiter au maximum des coûts supplémentaires et contribuer ainsi, à notre échelle, à préserver l'environnement.

Fréquentation des usagers à la déchetterie

	Château s/Allier	Coulevre	Franchise	Le Veudre	Limoise	Lurcy-Lévis	Neure	Pouzy-Mésangy	Total
2011	496	941	185	1448	317	9621	817	842	14 667
2012	492	927	191	1512	351	9743	789	851	14 856

Tonnage collecte tri sélectif

Années	2011	2012
Papiers – cartons	22.12	20.61
Métal – Plastique	5,47	5.72
Verre	35.97	34.64
Total en Kg / habitant	63.56	60.97

Collecte ordures ménagères

Années	2011	2012
tonnes / an	1300.68	1242.47

Coût des déchets ménagers (collecte et traitement) : 398 961 € (79,80 €/habitant) en 2012, contre 375 609 € (77,47 €/habitant) en 2011.

Bilan financier 2012

Recettes		Dépenses	
Aide communication	3068,00 €	Levage des colonnes	46 662,70 €
Aide tri sélectif de 2011	10 524,91 €	Tri sélectif Coved	17 667,54 €
Reversement des ventes	20 163,77 €		
Total	33 756,68 €	Total	64 330,24 €

Budget 2012

Recettes fonctionnement		Dépenses fonctionnement	
Dépôt de matériaux professionnels	4 036,90 €	Intérêts	1 014,14 €
Récupération ferraille	7 236,20 €	Vêtements travail	180,66 €
Récupération batteries	316,80 €	Electricité – eau – téléphone	1 244,21 €
Participation déchetterie (administrés)	39 948,44 €	Charges diverses (cotisations + assurance)	26 863,00 €
Reversements (soutiens OCAD3E)	1 757,66 €	Collecte/ traitement bois et placo	3 788,36 €
Divers	800,00 €	Enlèvements des bennes + traitement déchets	15 282,80 €
		Frais de gestion	768,48 €
Total	54 096,00 €	Total	49 141,65 €
		Dépenses investissement	
		Emprunt	7 557,58 €
		Travaux barrière de sécurité	17 873,13 €
		Total	25 430,71 €

Pour tous renseignements, contactez le secrétariat au 04 70 66 43 60, les chauffeurs au 06 75 01 93 23, le Président Jean-Luc Mosnier au 06 07 74 62 62 ou la déchetterie au 06 08 40 03 07.

USAGE DES CONTENEURS

La Municipalité tient à rappeler que les conteneurs mis à disposition des usagers en plusieurs endroits de la campagne sont destinés à recevoir UNIQUEMENT des sacs contenant des ordures ménagères. Merci de ne pas y jeter n'importe quoi.

Le verre, le papier, les briques alimentaires, les boîtes en métal, les bouteilles plastiques, doivent être déposés dans les conteneurs prévus à cet effet au point propre situé Route de Lurcy-Lévis.

TRAVAUX

Au cimetière

Grâce aux travaux de reprise des tombes, création du jardin du souvenir, assainissement, recouvrement des allées principales en cailloux, fleurissement, engazonnement, le cimetière présente aujourd'hui un aspect propre et entretenu.

Logement du RDC Faubourg de la Madeleine

Quelques travaux d'isolation et de plomberie sont nécessaires avant de mettre en location cet appartement début 2014.

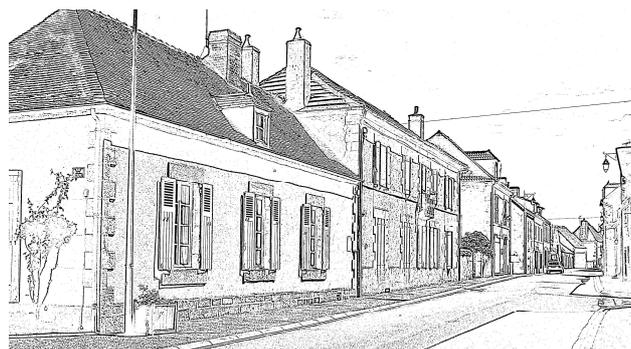
Renseignements en mairie.

CLUB ADOS

La municipalité a profité de plusieurs travaux dans la commune pour aménager un terrain de vélo cross près du stade des Tutelles. Quelques coups de godets donnés par un parent expérimenté ont modelé les buttes de terre pour les rendre praticables. Les ados, présents au grand complet, ont pu tester ce nouveau terrain de jeu lors d'une sortie encadrée par un animateur bénévole.

Dans l'hiver, le syndicat de voirie devrait aménager le terrain derrière la salle des fêtes et y installer un panier de basket, un but et un filet multi jeux. De quoi occuper les jeunes de la commune et ceux qui louent la salle des fêtes.

Renseignements en mairie.



NOUVELLES DES ECOLES DU RPI FRANCHESSE / SAINT-PLAISIR

Les **effectifs** de cette année scolaire sont globalement stables par rapport à l'an passé : Mme Bayon, enseignante à Franchesse, accueille 19 enfants. A l'école primaire de Saint Plaisir, 17 élèves sont scolarisés en CP/CE1 avec Mme Frileux et 17 élèves en CE2/CM1/CM2 avec Mme Segaud.

De nouveaux **représentants des parents d'élèves** ont été élus en octobre 2013 : Fabrice Bernard, Magali Boulicot, Pascale Creuzet, Christelle Pontonnier, Sarah Tisset et Cécile Vannereux.

Actions de l'année scolaire 2013/2014

A Franchesse : Bibliobus, travail autour du projet « Les cinq continents », rencontres sportives organisées par l'Usep, conteur le 18 novembre et spectacle de Noël le 19 décembre.

A Saint Plaisir : Bibliobus, sorties Adater (financées par la Communauté de communes en bocage bourbonnais), rencontres sportives, projet de jardin, fresque murale dans la cour de l'école, classe découverte pour étudier la biodiversité du milieu marin.

Pour alimenter les caisses des coopératives scolaires, différentes actions sont mises en place. Certaines par les enseignantes (photos de classe, fête des fleurs, tombola, ...), d'autres par les parents de Franchesse et de Saint-Plaisir réunis dans une section de l'Amicale laïque de Franchesse : brocante le 6 avril 2014 à Franchesse et kermesse le 15 juin 2014 à Franchesse (la salle des fêtes de Saint Plaisir n'est pas disponible).

Rappel des **tarifs** pratiqués sur le RPI :

– Cantine scolaire : 2 € à Franchesse et 2,10 € à Saint-Plaisir,

– Garderie : 1 € de l'heure à Franchesse, gratuite à Saint Plaisir (horaires différents).

Nouveaux rythmes scolaires à la rentrée 2014

Les contraintes liées aux transports scolaires, à la durée de la pause méridienne, au nombre de ½ journées d'enseignement et aux volumes d'enseignement maximum dans une journée ont fait de la mise en place des nouveaux rythmes scolaires sur le RPI un véritable casse-tête et nous ont conduit à l'impossibilité de proposer des activités périscolaires tous les jours.

Les propositions suivantes débattues en Conseil municipal, présentées en réunion de parents d'élèves, lesquels ont formulé des réserves sur l'intérêt de ces nouveaux rythmes, puis au conseil d'école, ont été adoptées le 5 novembre 2013 :

- école le mercredi matin pour les deux écoles du RPI ;
- temps d'activités périscolaires (TAP) à Franchesse, les mardi et vendredi de 13h45 à 14h25, confié au personnel communal travaillant déjà à l'école ;
- activités évoquées : jeux de société, anglais, arts créatifs, environnement, éducation civique, mimes, théâtre, autour du livre, cuisine, jardinage, ...

Deux dérogations ont été demandées : passer, deux fois dans la semaine, de 5h30 d'enseignement à 5h40 et changer le taux d'encadrement : un animateur pour 14 enfants de moins de 6 ans à la place d'un animateur pour 10 enfants de moins de 6 ans.

Temps d'activités périscolaires à **Saint Plaisir**, de 15h30 à 16h15 le lundi et de 15h15 à 16h15 le vendredi, confié au centre social de Lurcy-Lévis.



IL Y A 100 ANS A FRANCHESSE

I) Travaux à la mairie

A l'origine, la salle de la mairie que nous connaissons était coupée en deux : la partie occupée actuellement par la table du Conseil (pour les plus anciens qui l'ont fréquentée avant les derniers travaux, la partie légèrement surélevée et délimitée par une petite balustrade) en était séparée et formait une petite pièce.

Depuis 1881, ce petit cabinet avait été mis à la disposition de M. Chérion l'instituteur en raison du nombre de ses enfants. Or, le nouvel instituteur, M. Virlogeux, n'étant pas autant chargé de famille, le 16 février, le Conseil décide de reprendre ce cabinet pour agrandir la salle de la mairie. Ainsi « la commune aura une belle salle, bien plus spacieuse et où toutes les sociétés pourront faire leurs réunions ». En échange, le Conseil mettra à disposition de l'instituteur les deux mansardes destinées au logement de l'instituteur adjoint. Mais ce projet comporte deux inconvénients : d'abord les archives de la mairie resteront exposées au public pendant ces réunions et, en outre, le secrétariat devra rester fermé pendant leur durée. En conséquence, le maire propose au Conseil, qui accepte, de construire un petit cabinet attenant à la salle de la mairie et qui en serait indépendant puisqu'il sera en appentis sur la petite cour de la mairie, où est entreposé du bois. (NDA : si ce cabinet a été construit, il devrait s'agir de l'appentis donnant sur le chemin de Rouère, démoli lors des travaux de rénovation du bâtiment et dont on voit la trace du toit sur le pignon nord.)

Un devis estime la dépense à 450 francs ce qui rentre dans la somme de 1000 francs prévue pour réparations aux bâtiments communaux. Le Conseil demande au Préfet de vouloir bien autoriser l'exécution de ces travaux sans adjudication.

Réparations au logement de l'instituteur

L'instituteur qui vient de se voir attribuer provisoirement deux mansardes, demande que les deux lucarnes leur correspondant soient abaissées. Le maire présente les arguments suivants auxquels se range le Conseil. D'abord, ces deux mansardes ne sont pas destinées à servir continuellement. Ensuite, l'abaissement des deux lucarnes pour en faire des fenêtres, nécessiteraient une trouée dans le mur qui rendrait la façade ridicule. En outre, bien que les lucarnes soient un peu plus élevées que des fenêtres, elles suffisent amplement à apporter l'éclairage et l'aération nécessaires, surtout que l'une d'elles vient d'être

aménagée très proprement pour faire une chambre très agréable. La demande est donc refusée (Plus tard, ces travaux seront exécutés).

Bordures de trottoirs – Mur des fossés

En 1911, il avait été envisagé d'établir des caniveaux avec bordures de trottoirs dans la traversée du bourg. La commune avait offert de fournir les deux tiers de la dépense si le département fournissait l'autre tiers, ce qui ne s'est pas fait. Les bordures livrées deviennent un encombrement pour la voie publique et les particuliers. Mises en vente, ces bordures ne trouvent pas preneur. Il est donc décidé de les employer pour la construction d'aqueducs et autres réparations sur les chemins vicinaux. Du coup, on reparle de la construction d'un mur le long des fossés pour éviter les accidents qui peuvent se produire à tout moment. Dès que le temps le permettra, cette rampe sera construite et on emploiera les moellons qui étaient destinés aux caniveaux. Mais le 17 août, M. l'adjoint explique que, dans une commune voisine, le Maire avait obligé le propriétaire à établir pareille rampe à ses frais. M. le Maire expose alors que cette construction ne lui paraît pas pressée, que les accidents ne sont pas aussi fréquents qu'on pourrait le croire et qu'à son avis, auquel se range le Conseil, il faudrait ajourner cette question.

Lavoir

Le 16 février, le Conseil décide la construction d'un lavoir à la Font Duris (dont nous ignorons toujours l'emplacement)

Urinoirs à l'école des garçons

Déjà en 1911, on avait reconnu l'utilité de divers travaux à l'école des garçons (construction d'urinoirs, agrandissement des cabinets et établissement d'un préau plus élevé : les deux premiers chantiers devant être faits pendant les grandes vacances). Or, le 17 août, M. le Maire présente un devis et un plan établis par M. le Conducteur des Ponts et Chaussées (pour la construction d'urinoirs).

Le coût estimé s'élève à 800 francs environ, dépense qui paraît bien élevée pour les finances de la commune. Une subvention a bien été sollicitée de M. le Ministre de l'Instruction publique mais les crédits destinés à cet usage étant épuisés il n'a pu obtenir satisfaction. La question est alors ajournée (!) et en attendant, M. le Maire renouvellera sa demande de subvention.

II) Assistance et secours

Tout au long de l'année, le Conseil met à jour le nombre des bénéficiaires des divers secours.

Allocation de soutien de famille. Destinée aux familles des conscrits de la classe 1912 appelés sous les drapeaux. Elle concerne trois jeunes dont l'absence de l'exploitation familiale est gravement préjudiciable.

Assistance médicale gratuite. Remise à jour chaque trimestre, elle compte entre 12 et 14 bénéficiaires comme l'inscription de ces deux dames hospitalisées à Moulins en urgence pour intervention chirurgicale. La guérison de certains, le décès d'autres, de nouvelles inscriptions modifient régulièrement cette liste.

Assistance aux familles nombreuses. Suite à la loi du 14 juillet 1913, le maire invite le Conseil municipal à fixer le taux d'allocation pour assistance aux familles nombreuses. Le taux doit être compris entre 60 et 90 francs par an. Le Conseil décide que le taux de 90 francs n'est pas trop élevé ; il est décidé de le fixer à 95 francs.

Assistance aux vieillards. Là aussi, la liste est fluctuante. Il s'agit d'une aide destinée aux personnes trop âgées pour travailler et qui n'ont pas de moyens suffisants pour vivre, même, pour certains, avec une aide de leurs enfants. Ainsi, cette dame, qui a été domestique, qui n'a personne pour l'aider, qui paye un loyer et dont l'allocation est portée de 10 à 15 francs.

Assistance aux femmes en couches. Le 22 octobre, le maire expose à l'assemblée les effets de la loi applicable aux femmes en couche dont, à son avis, les cas seront assez rares. Toutefois, il convient de fixer le taux de cette allocation qui peut aller de 0,50 franc à 1,50 franc. Le Conseil, considérant que les lois sociales sont ordinairement dotées de secours insuffisants, adoptent le taux maximum à l'unanimité.

III) « Chamalleries » municipales

L'an dernier, j'ai signalé le renouvellement du Conseil municipal qui comptait alors 12 membres. Je suppose que deux listes devaient être en présence et que les électeurs avaient audacieusement envoyés six conseillers de chaque liste pour siéger. J'écris « je suppose » : la lecture de la suite vous permettra de juger de l'exactitude de ma supposition.

Le Maire Pierre Brizon avait été choisi sur une liste et l'adjoint Maurice Mallet sur l'autre liste qui comportait cinq membres réélus du Conseil municipal précédent (voir Echo des Lanciers n° 24). Dans ces conditions, certaines séances ont dû être assez tendues, mais cela ne transparait pas sur le registre des

délibérations jusqu'au ... 5 octobre, jour de séance extraordinaire (car il n'y avait qu'une séance ordinaire par trimestre, les autres se tenant qu'avec l'autorisation du Préfet). Etaient présents MM Brizon, maire, Auboiron, Dalodière, Berthomier, Boissery, Virmoux – Absents : MM Méténier, Boudet, Mallet, Michard, Derbost, Jamet. Suivent neuf lignes rayées nulles, tellement bien rayées qu'il est impossible de deviner ce qui avait été écrit. En conséquence, « le Conseil n'étant pas en nombre pour délibérer, la séance a été levée sans valables délibérations. »

Le Conseil est alors reconvoqué pour le 17 octobre et on trouve les mêmes présents et les mêmes absents avec le même résultat : aucune délibération ne peut être prise. Le Conseil est à nouveau convoqué le 22 octobre. Cette fois, tous les conseillers sont présents mais la dernière délibération attire l'attention. En effet, le Préfet invite le Conseil à procéder à l'élection d'un nouvel adjoint puisque M. Michard a donné sa démission de ce poste. Les trois tours de scrutin voient M. Méténier et M. Auboiron réunir chacun six voix. M. Méténier est alors élu au bénéfice de l'âge. Le Conseil est à nouveau convoqué pour le 28 octobre et l'on retrouve six conseillers présents et six absents (les mêmes noms que précédemment). Le Conseil ne délibère donc pas. La chose se renouvelle le 4 novembre avec toujours les mêmes « grévistes ».

On arrive au 23 novembre. Cette fois, tous les conseillers sont présents car ... il faut élire un adjoint ! Les « tours de scrutin donnent le même résultat : M. Jamet, six voix, M. Auboiron six voix. A l'issue, M. Jamet, qui accepte, est élu au bénéfice de l'âge. Quant à la réunion extraordinaire du 26 décembre 1913, elle n'a pas pu se tenir, six conseillers étant absents. Devinez lesquels !

Du coup, cette année là, le Conseil a été convoqué pour les quatre réunions ordinaires : 14 février, 25 mai, 17 août et 23 novembre et six fois en réunion extraordinaire, les 5, 17, 22 et 28 octobre, le 4 novembre et le 28 décembre.

IV) Chemins

CV1

L'an dernier déjà (voir Echo des Lanciers n° 24), il était demandé aux mairies concernées de participer à la continuation du CV1 (Franchesse, Bardonnière, Saint-Menoux) : il pourrait alors être classé dans la voirie départementale. Mais le Conseil municipal de Bourbon se refuse de participer pour sa part au prolongement de ce chemin. Quant aux autres communes, elles n'ont pas encore délibéré. Le projet est donc ajourné.

Travaux sur les chemins

Pendant la période de chômage des ouvriers, ceux-ci étaient employés à empierrer les chemins vicinaux. Or, cet hiver là, la commune a dû prolonger le travail, si bien que la taxe vicinale 1912 n'a pas suffi à la dépense. En outre, M. Berillon, qui a roulé la pierre, n'est pas payé non plus. Il est donc demandé l'autorisation de prélever 2500 francs sur l'excédent des recettes de 1912 pour faire face à ces dépenses.

Chemin des Barons à la Vesvre

En 1910, le Conseil avait sollicité le Ministre de l'agriculture pour que le service des améliorations agricoles établisse à titre gratuit un projet pour les travaux à faire sur le chemin rural non reconnu dénommé Chemin des Barons à la Vesvre. En même temps, il demandait l'attribution d'une subvention pour l'exécution de ces travaux.

Hélas ! C'est un chemin rural non reconnu ; il ne fait donc pas partie du domaine public de la commune et il ne jouit pas de l'imprescriptibilité, c'est-à-dire qu'il peut être supprimé à tout moment. En outre, le département n'accorde pas de subvention pour ces chemins.

En conséquence, le 25 mai, le Conseil décide de reconnaître ce chemin rural dès que le projet demandé par sa réfection et son amélioration sera remis à la commune et qu'une subvention sera accordée. En outre, le Conseil vote une subvention de 3075 francs sur quatre ans pour les travaux à condition que les propriétaires riverains ou intéressés donnent une somme égale et fournissent gratuitement le terrain nécessaire à la largeur du chemin.

Vente d'excédents

Le 17 août, le Conseil avait donné son accord pour la vente de deux excédents de terrain ne présentant aucune utilité pour la commune ; l'un à M. Pérot Jean au Mont, et l'autre à M. Auloir Jean aux Brûlés. La Préfecture indique que l'arpentage, en ce qui concerne les chemins ruraux non classés, n'appartient qu'à l'Administration des Ponts et Chaussées. Or, le coût du déplacement de ces employés serait quatre à cinq fois plus élevé que le prix de vente de ces terrains. Le 22 octobre, les demandes sont rejetées.

V) Vote du budget

Le vote du compte administratif et celui du budget, qui occupaient deux pages de registre à la session de mai les années précédentes, se réduisent aux lignes suivantes le 23 novembre : « L'ordre du jour appelle le vote du budget. M. le Président fait un exposé très clair de la situation budgétaire qui est satisfaisante. M. le

Président procède alors par article ; tous les articles du budget sont adoptés ; on passe à l'ensemble ».

A la suite, à la demande de M. Michard, est nommée une commission dite spéciale destinée à vérifier les travaux faits dans les chemins en 1913.

Autres faits

L'allumeur des réverbères a demandé une augmentation. Le 17 février, le Conseil autorise le maire à mettre cet emploi ainsi que le pesage en adjudication amiable.

Le même jour, le Conseil décide de vendre le bois provenant de l'élagage des platanes et peupliers communaux. Le produit de la vente sera distribué aux indigents les plus nécessiteux.

M. Foucaud demande que sa vieille servante qui vient de décéder soit inhumée dans son caveau de famille. Certes, les règlements ne permettent dans un caveau que l'inhumation des membres de la famille du concessionnaire, mais dans la pratique on peut permettre l'inhumation des personnes auxquelles des liens d'affection ou de reconnaissance rattachaient, ce qui est le cas pour cette personne vu le nombre d'années qu'elle était au service des parents de M. Foucaud. Cela ne peut être refusé mais d'après les précédents qui existent, le Conseil fixe un droit de superposition de 150 francs.

VI) Questions financières

Taxe sur la viande

Comme les années précédentes, le produit de la taxe payée par M Giraudet, boucher, pour l'inspection et le marquage de la viande a produit la somme de 253,25 francs qui sera répartie entre M. Rondreux, vétérinaire, et M Bosquet, marqueur.

Taxe sur les chiens de luxe

Le 17 août, le Conseil décide de réviser la taxe sur les chiens. La délibération n'est pas très claire. Voici ce que j'en ai compris. Taxe pour :

- 1 chien de garde ordinaire : 1 franc ;
- 2 (ou 2^e) chien (s) de garde ordinaire : 1 franc ;
- 1 chien de garde ordinaire et chassant : 5 francs ;
- « tout contribuable possédant 2 chiens dont l'un est chassant sera taxé 10 francs jusqu'à 3. Au-dessus, la taxe sera de 15 francs par chien ».

Remboursement de frais

A la même séance, M. l'adjoint présente le détail des frais qu'il a dû engager pour les affaires communales en l'absence du maire (à l'Assemblée nationale sans

doute). Vraisemblablement, l'adjoint ne percevait-il pas d'indemnités comme maintenant.

– déplacement et frais de téléphone concernant l'affaire M.F. (voir n° 24) ;

– ½ journée pour le conseil de révision ;

– ½ journée pour former la liste des jurés en 1912 ;

– ½ journée pour la commission cantonale d'assistance aux vieillards ;

– diverses réunions de répartition ;

– transport de bidons d'essence pour l'éclairage public.

Le total de 16,15 francs est accepté par le Conseil qui reconnaît que ces dépenses sont réduites au minimum et autorise M le receveur municipal à les mandater.

Don de M Bardonnnet

Le 17 août, on apprend que M Bardonnnet, propriétaire à Bouquetraud a remis la somme de 321,25 francs à M l'adjoint pour réparations aux chemins de la commune.

Mais pour quelles raisons M Michard n'a-t-il pas remis cette somme qu'il détient depuis le 30 mars entre les mains du Receveur municipal ? La séance a dû être bruyante le 22 octobre, lorsque M le Maire prévient l'assemblée que M Michard, n'ayant pas tenu son engagement, la Mairie a fait le nécessaire pour permettre l'encaissement de cette somme. Faut-il y voir un élément déclencheur des « chamailleries » municipales ci-dessus évoquées ? Toutefois, à la séance du 23 novembre, M Michel demande qu'il soit porté au procès-verbal de la séance que le 4 novembre il a versé la subvention de 321,25 francs reçue de Mme Bardonnnet dans la caisse du receveur municipal.

En fait, il s'agit de la participation qu'il donne pour l'amélioration du chemin du Pontet que la commune envisage de réaliser puisque le Gouvernement accorde une subvention.

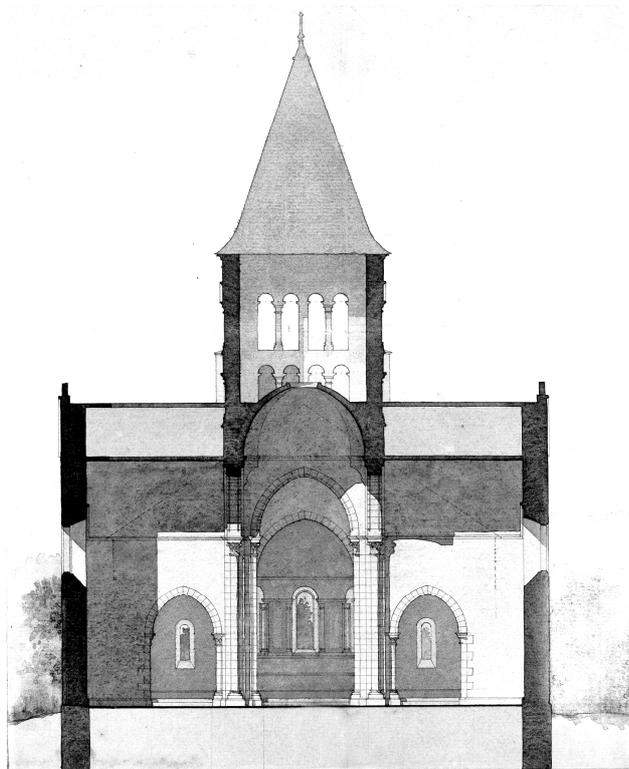
VII) Du côté de la Paroisse

Le curé Soulier n'a noté pour cette année-là que la venue le 16 mai de l'évêque Mgr Penon, venu donner la confirmation.

Au cours de la cérémonie, il a béni une statue de Jeanne d'Arc (NDA : elle était placée sur le 1^{er} pilier gauche de la nef). Surtout Monseigneur a été impressionné par cette église remarquable. Le curé Soulier lui raconte alors que cette église avait été sauvée pendant la grande révolution par le courage et la foi des femmes du bourg. L'église de Franchesse avait été vendue comme celle de Limoise (et la Sainte-Chapelle de Bourbon) à maître Nicolas, entrepreneur à Bourbon-l'Archambault, qui voulait les démolir pour en récupérer les pierres, ce qu'il fit pour les deux autres bâtiments. Mais à Franchesse, il trouva de la résistance en la personne de Françoise Cléménçon, jeune femme

Chaput, née à Couzon vers la fin de février 1773 et décédée au bourg de Franchesse – où elle avait habité depuis son mariage – à l'âge de 84 ans et 10 mois le 16 décembre 1857. Elle sonnait la trompe quand les démolisseurs se présentaient et toutes les femmes du bourg accouraient aussitôt, bien armées et bien disposées à démolir les démolisseurs eux-mêmes. Et le curé de conclure « honneur à ces vaillantes ».

A.D.



COUPE TRANSVERSALE.

Rectificatif à l'article « Quand la nuptialité galopait à Franchesse » du numéro précédent

1) Erreur : Un malencontreux télescopage de souvenirs m'a fait écrire (nota 2) : « A cette époque, lorsqu'on était âgé de moins de 30 ans le jour de son mariage, il fallait fournir l'avis des parents ». Or, cela est faux. Le Code civil disait que l'homme avant 18 ans révolus, la femme avant 15 ans révolus ne peuvent contracter mariage (sauf dispense). Le fils qui n'a point atteint l'âge de 25 ans accomplis et la fille qui n'a point atteint l'âge de 21 ans accomplis ne peuvent contracter mariage sans les consentements de leurs père et mère. (Au père seulement s'il y a désaccord)

2) Précision : Plusieurs lecteurs m'ont demandé combien il y avait eu de mariage cette année-là. Il y en eut 10 : 8 entre garçon et fille, 1 entre veuf et fille, 1 entre veuf et veuve et aucun entre garçon et veuve (c'était précisé !). Entre 1853 et 1862, le nombre annuel varie entre 9 et 15, 11 le plus souvent.